



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations d'entretien et de nettoyage des vitres et
des locaux de la Ville de Sens, de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS**

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 09 novembre 2026 à 12:00

Ville de Sens
100 rue de la république
CS70809
89108 Sens Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations d'entretien et de nettoyage des vitres et des locaux de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 - Insertion par l'activité économique	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
9 - Clauses complémentaires	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations d'entretien et de nettoyage des vitres et des locaux de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS

Le présent marché a pour objet d'assurer les prestations d'entretien et de nettoyage des vitres et des locaux de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS de la Ville de Sens.

Ces prestations ont pour finalité de maintenir les locaux, équipements et surfaces dans des conditions optimales de propreté, d'hygiène et de confort pour les usagers, le personnel et les visiteurs. Elles sont réalisées selon les périodicités d'intervention définies, dans le respect des contraintes liées à l'occupation et au fonctionnement des locaux.

Le marché est passé pour les besoins de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS de la Ville de Sens dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

La Ville de Sens est désignée coordonnateur de ce groupement chargé d'organiser les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de signer le marché et de le notifier, de signer les modifications de marché éventuelles et de les notifier. Chaque membre de la convention de groupement de commandes sera chargé de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Lieu(x) d'exécution :

- Les bâtiments de la Ville de Sens (100 rue de la République, 89100 Sens), de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (100 rue de la République, 89100 Sens) et du CCAS de la Ville de Sens (1 place Etienne Dolet 89100),
- Le Centre social des Chaillots de la Ville de Sens (18 rue Fenel, 89100 Sens),
- « La très grande crèche les Petits Sénon » (rue du 19 Mars 1962, 89100 Sens) et la « Petite crèche des Chaillots » de la Ville de Sens (11 rue Fenel, 89100 Sens).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestations d'entretien et de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS de la Ville de Sens
02	Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Centre social des Chaillots de la Ville de Sens

Lot(s)	Désignation
03	Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
04	Prestations d'entretien et de nettoyage des crèches : « La très grande crèche les Petits Sénon » et la « Petite crèche des Chaillots » de la Ville de Sens

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911300-9	Services de nettoyage de vitres
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	90911300-9	Services de nettoyage de vitres
02	90910000-9	Services de nettoyage
02	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
03	90910000-9	Services de nettoyage
03	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
04	90910000-9	Services de nettoyage
04	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement sera tenu de se transformer en groupement avec mandataire solidaire pour la bonne exécution du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution des prestations, une partie du temps de travail nécessaire à leur réalisation au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCP.

Cette action d'insertion sociale concerne le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestations d'entretien et de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Sens, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et du CCAS de la Ville de Sens
02	Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Centre social des Chaillots de la Ville de Sens
03	Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
04	Prestations d'entretien et de nettoyage des crèches : « La très grande crèche les Petits Sénonais » et la « Petite crèche des Chaillots » de la Ville de Sens

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter le facilitateur des clauses sociales.

Le facilitateur est :
PEIPS de Sens
Madame Btissam BEN BRAHIM
6 Rue Henri Sanglier
89100 Sens

Tél. : 03 86 83 20 62
Courriel : btissam.benbrahim@peips-sens.com

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chacun des lots
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot n°1
- Le devis juge pour le lot n°1
- Le cadre de réponses pour chacun des lots
- L'attestation sur l'honneur de la Ville de Sens
- L'attestation de visite
- Le calendrier des interventions pour le lot °1
- DC1, DC2, DC4
- Annexe technique Centre social Chaillots (lot n°2)
- Plan partie Espace Chaillots (lot n°2)
- Annexes techniques Service Assainissement et de l'Eau (lot n°3)
- Annexes 1_Plans Crèche Les Petits Sénons et partie Petite crèche des Chaillots (lot n°4)
- Annexes techniques 2_Plans de nettoyage La Petite crèche des Chaillots et Les Petits Sénons (lot n°4)
- Annexe 3_VAPODIL Programme formation 1j (lot n°4)
- Annexe 4_Conditions générales contrat entretien SWAP FRA 2025-02A (lot n°4)
- Annexe 5_Cahier_de_liaison_vierge (lot n°4)
- Fiche Caractéristiques techniques appareil vapeur (lot n°4)
- Annexe 1 CCP_Tableau de reprise du personnel (Centre social des Chaillots et Petite crèche des Chaillots)
- Annexe 2 CCP_Tableau de reprise du personnel (Les Petits Sénons et les Services de l'Eau/Assainissement)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à

partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur de la Ville de Sens pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé. Il fournira une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique.	Oui
Déclaration sur l'honneur en ce qui concerne le casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L.2141-1 et à l'article L.2141-4 3° du Code de la commande publique.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot n° 1, merci de fournir une habilitation pour travail en hauteur. Pour toutes les prestations réalisées en hauteur, le personnel chargé de la réalisation des prestations décrites devra être titulaire des habilitations inhérentes à l'activité exercée.	Oui
Pour le lot n° 4, il est demandé 3 références de prestations de nature et d'importance comparables datant de moins de 3 ans en précisant la date, le montant et le destinataire public ou privé.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot n° 1	Oui
Le devis juge pour le lot n° 1	Oui
Le cadre de réponses	Oui
Le calendrier des interventions pour le lot ° 1	Oui
L'attestation sur l'honneur de la Ville de Sens	Oui
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Chaque soumissionnaire devra se rendre obligatoirement sur le site préalablement à la remise de son offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées, la nature et les particularités du site, l'importance et les particularités des prestations. L'opérateur économique auquel le marché aura été notifié est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations et ne pourra se prévaloir lors de l'exécution du marché de tout élément dont il n'aurait eu

connaissance. Les rendez-vous sont à prendre auprès de Madame Cindy LEITUGA au 03.86.65.86.62. Le certificat de visite, signé par le représentant de l'acheteur, devra être obligatoirement inséré dans la proposition dématérialisée du soumissionnaire faute de quoi l'offre sera déclarée irrégulière. Les visites devront être effectuées au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Elles ne pourront avoir lieu les week-ends ni les jours fériés.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite. Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante :

Ville de Sens - Direction Achat et Commande Publique 100 rue de la République 89100 SENS. La copie de sauvegarde mentionnera « Copie de sauvegarde - Marché n°S26004 - Ne pas ouvrir »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Le critère prix sera apprécié au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du prix le plus bas, sur la base du devis juge complété par le candidat en fonction des prix portés au Bordereau des Prix Unitaires.	40.0
2-Valeur technique. La valeur technique sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	50.0
2.1-Organisation et méthodologie de mise en œuvre des prestations	20.0
2.2-Organisation et moyens humains affectés à l'exécution du marché	20.0
2.3-Moyens matériels et équipements affectés à l'exécution du marché	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement. La démarche environnementale sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	10.0

Pour les lots n°02, 03

Critères	Pondération
----------	-------------

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Le critère prix sera apprécié en fonction du montant du forfait mensuel le plus bas indiqué dans l'acte d'engagement.	40.0
2-Valeur technique. La valeur technique sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	50.0
<i>2.1-Organisation et méthodologie de mise en œuvre des prestations</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Organisation et moyens humains affectés à l'exécution du marché</i>	<i>20.0</i>
<i>2.3-Moyens matériels et équipements affectés à l'exécution du marché</i>	<i>10.0</i>
3-Performances en matière de protection de l'environnement. La démarche environnementale sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	10.0

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Le critère prix sera apprécié en fonction du montant du forfait mensuel le plus bas indiqué dans l'acte d'engagement.	40.0
2-Valeur technique. La valeur technique sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	55.0
<i>2.1-Organisation, démarrage et contrôle qualité</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Moyens humains affectés à l'exécution du marché</i>	<i>25.0</i>
<i>2.3-Suivi numérique et pointage</i>	<i>10.0</i>
3-Performances en matière de protection de l'environnement. La démarche environnementale sera appréciée en fonction des réponses apportées dans le cadre de réponses.	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Chaque candidat devra obligatoirement renseigner de manière complète et précise le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

L'analyse et la notation de la valeur technique et de la valeur environnementale de l'offre seront effectuées exclusivement à partir des éléments renseignés dans ce cadre de réponse, selon les critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats restent libres de joindre à leur offre un mémoire technique, un mémoire d'entreprise ou tout autre document complémentaire. Toutefois, ces documents auront uniquement une valeur informative et ne seront pas pris en compte pour l'analyse et la notation de l'offre. Il appartient donc au candidat de faire figurer directement dans le cadre de réponse l'ensemble des informations qu'il souhaite voir prises en considération lors de l'analyse de son offre.

Tout élément figurant uniquement dans un document annexe et non repris dans le cadre de réponse ne sera pas pris en compte dans la notation.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

9 - Clauses complémentaires

MARCHES DE REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES Par application du présent contrat, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché de prestations similaires dans les conditions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.